



CGV

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DE L'ACTIVITE PARAPENTE

Antoine FANIN – ÉCOLE DE PARAPENTE LES CHOUCAS

Téléphone : 06 42 66 66 55

Ci-après dénommée « l'école Les Choucas »

Via notre site, par téléphone, par mail ou par tout autre moyen de communication à distance, vous pouvez vous inscrire aux prestations dispensées par l'école de parapente Les Choucas.

L'inscription à des prestations de l'école Les Choucas implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente (CGV).

ARTICLE I – DISPOSITIONS GENERALES

L'école Les Choucas se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment en publiant une nouvelle version sur son site Internet.

Le client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu du droit français ou est juridiquement responsable de la personne à laquelle il représente.

ARTICLE II – QUALIFICATIONS ET ENCADREMENT

2.1 Qualifications :

L'école de parapente Les Choucas, représenté par Antoine FANIN, Directeur Technique, est une école reconnue par la fédération française de Vol Libre (FFVL) sous le label d'École Française de Vol Libre (EFVL).

Les moniteurs intervenant pour l'école de parapente Les Choucas sont titulaires d'une qualification sanctionnée par un diplôme reconnu par l'État, à savoir : brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré - vol libre » ; diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif, mention parapente ; diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Ils sont en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.

Ils peuvent être tuteurs de stagiaire DEJEPS après signature d'une convention correspondante par stagiaire. Les stagiaires DEJEPS sous convention dans une école désignée par l'organisme de formation

2.2 Encadrement :

L'équipe pédagogique d'une EFVL est composée à minima de 2 moniteurs d'État diplômés en vol libre. S'il est concevable qu'un enseignant assume seul l'encadrement d'élèves en pente-école, la suite de la progression nécessite la présence de deux moniteurs, à minima jusqu'à l'autonomie en conditions calmes sur site connu, validée par le brevet initial.

Quelles que soient leur forme et leur contenu, les formations proposées par l'école Les Choucas sont définies en référence aux niveaux de la fiche de progression FFVL.

ARTICLE III – PILOTES EN FORMATION (Stages Ecole, Coach Pilote Tours et Stages Cross)

3.1 Certificat médical :

A compter du 1er janvier 2023 :

Pour un public mineur (moins de 18 ans), il n'y a pas de certificat médical à produire, mais l'obligation de remplir un questionnaire spécifique en ligne lors de la souscription de licence.

En indication un public majeur, il n'y a pas de certificat médical à produire. Lors de la prise de licence, une coche est à valider obligatoirement mentionnant « J'ai pris connaissance du formulaire contre-indications sont disponibles ici. L'ensemble est complété par une information sur la responsabilité en tant que de besoin ou de doute de consulter un médecin ou de contacter la Commission Médicale de la Fédération. Je déclare sur l'honneur en toute connaissance de cause _____ possibilité de consulter son médecin ou la COMED (commission médicale FFVL) en cas de difficulté de compréhension, de doute, de la présence ou de la survenue d'un ou plusieurs points

3.2 Licence sportive FFVL :

Avant de pratiquer l'activité, le stagiaire doit avoir souscrit une licence sportive ou un titre de participation à la FFVL, pour les pratiques de « vol » (parapente).

ARTICLE IV – ASSURANCES

4.1 Responsabilité civile de l'établissement sportif et des enseignants :

L'école est assurée en RC groupement sportif, RC terrestre et protection juridique par les contrats d'assurances fédéraux en vigueur, établis en conformité avec le code du sport.

des contrats fédéraux précités, souscrite lors de la prise de licence annuelle. Cette licence, obligatoire dans le cadre du label d'École Française de Vol Libre, prévoit la signature annuelle de la charte du

La loi impose par ailleurs à tout moniteur d'être assuré en responsabilité civile professionnelle.

4.2 Assurance responsabilité civile des pilotes en formation :

Le pilote en formation est tenu de souscrire la licence sportive ou le titre de participation avant de pratiquer l'activité, bénéficiant ainsi de l'assurance en responsabilité civile de la fédération, couvrant les

déjà assuré en responsabilité civile couvrant les risques aériens, doit souscrire à minima un titre de participation courte durée.

4.3 Option d'assurance individuelle accident et assistance rapatriement :

Afin de répondre aux obligations définies par l'article 321-4 du code du sport, l'OBL doit proposer à ses stagiaires une assurance les garantissant contre les risques d'accident pouvant survenir au cours de leur de décès/ invalidité et assistance rapatriement ne sont pas dissociables).

ARTICLE V – TARIFS / INSCRIPTIONS / PAIEMENTS

5.1 Tarifs :

Le prix des produits vendus sur le site leschoucas.com ou sur tout matériel imprimé est indiqué en euros.

L'école Les Choucas se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Tout nouveau prix remplacera l'ancien prix.

5.2 Modalités d'inscription :

L'inscription se fait par téléphone, courrier, formulaire de contact ou mail de réservation.

5.3 Modalités de paiement :

5.3.1 Modalités de paiement des stages

Après validation écrite de l'inscription par l'école de parapente Les Choucas, un acompte de 20% pour les stages Ecole (hors location de matériel) ou de 150€ pour les stages Coach Tour et Cross est à verser.

Sans acompte, la réservation n'est pas effective et peut être annulée par l'école Les Choucas sans préavis.

Le solde est à régler sur place lors du stage. Les moyens de paiements acceptés sont :

- Espèces
- Virements instantanés
- Chèques

5.3.2 Modalités de paiement des vols en tandem :

Le règlement se fait sur place après réalisation de la prestation. Les moyens de paiements acceptés sont :

- Espèces
- Virements instantanés
- Chèques
- Chèques vacances en cours de validité, dans la limite de 30€ par personne

ARTICLE VI – DROIT DE RETRACTATION NON APPLICABLE QUELQUE SOIT LE MODE DE RESERVATION

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L.221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

ARTICLE VII – BONS CADEAUX

A partir de la date d'émission, les bons cadeaux proposés par l'école Les Choucas sont valables 1 an. Au-delà de cette période, l'école Les Choucas n'est pas obligée de réaliser la prestation versée. Les sommes versées resteront acquises en totalité.

L'école Les Choucas ne peut être tenue responsable d'un rendez-vous tardif concernant la fin de validité du bon cadeau s'il n'y a plus de créneaux disponibles ou conditions météorologiques non

Le client / bénéficiaire du bon doit contacter l'école Les Choucas afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer la prestation commandée par le client.

Conditions Générales de Ventes / Mise à jour du 17/08/2023

ARTICLE VIII – ANNULATION

8.1 Annulation du fait de l'école Les Choucas :

8.1.1 Annulation liée aux conditions météorologiques et aérologiques :

Le parapente est une activité de vol libre. A ce titre, cette pratique est conditionnée par la météorologie et l'aérologie. Le client est informé et reconnaît la possibilité d'annulation des services de l'école Les Choucas en raison de conditions météorologiques défavorables jusqu'à la dernière minute.

Les services annulés seront remboursés ou reportés selon la disponibilité du client sauf en raison d'un cas de force majeure, d'une pandémie ou de restrictions gouvernementales.

8.1.2 Annulation liée aux conditions au client :

L'école Les Choucas se réserve le droit d'annuler en cas d'incapacité physique ou psychologique du client / bénéficiaire, pour sa sécurité ou celle du moniteur. Dans ce cas, le remboursement sera calculé à hauteur de la prestation non consommée.

8.1.3 Annulation pour faute d'inscriptions :

L'école Les Choucas se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

8.2 Annulation d'un stage du fait du client :

8.2.1 Annulation en amont des 30 jours qui précèdent le début de la prestation :

- Sous réserve d'une inaptitude au parapente constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation, l'école Les Choucas proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon l'intégralité des sommes versées.
- Dans tous les autres cas : L'école Les Choucas remboursera le prix payé moins des frais de dossier de 30€.

8.2.2 Annulation dans les 15 jours qui précèdent le début de la prestation :

- Sous réserve d'une inaptitude au parapente constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation, l'école Les Choucas proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon l'intégralité des sommes versées.
- Dans tous les autres cas : l'école Les Choucas retiendra l'acompte versé.

8.2.3 Interruption pendant la prestation :

- Sous réserve d'une inaptitude au parapente constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation, l'école Les Choucas proposera le report de la prestation non consommée si cela est possible et remboursera sinon celle-ci sous forme d'avoir.
- Dans tous les autres cas : L'intégralité du stage sera facturée.

8.2.4 Modalités d'annulation :

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

ARTICLE IX – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes difficultés éventuelles pouvant survenir à l'exécution du présent contrat.

Les parties conviennent de soumettre exclusivement au tribunal de commerce de Thonon les Bains tout différend ou litige qui pourrait survenir entre elles à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

